

SIM

Syndicat Intercommunal
des Marais de Bourgoin-Jallieu

Le 8 juillet 2015
Bourgoin-Jallieu

A l'adresse de Monsieur

Attribution	Information
Maire	Maire
Dir.	Dir.
DGS	DGS
Cch. Soc.	Cch. Soc.
Grd projet	Grd projet
Rel. Pub	Rel. Pub
Vie Citoy.	Vie Citoy.
C.c.a.s.	C.c.a.s.
Ctre Soc.	Ctre Soc.
Comm.	Comm.
Culture	Culture
Syst. Loc	Dém. Loc
Education	Education
Etat Civil	Etat Civil
Finances	Finances
Gbat. cnx	Gbat. cnx
Gesp ext.	Gesp ext.
Informatiq.	Informatiq.
Police	Police
Pol. Ville	Pol. Ville
P.V.A.	P.V.A.
Sports	Sports
Res. Hum.	Res. Hum.
Tvx neufs	Tvx neufs
Urbanism.	Urbanism.
Vj-Assur.	Vj-Assur.
Elu(e)s	Elu(e)s

22 JUL. 2015

GA...

Réf : JRR/AR/ 212/2015-07-09

Dossier suivi par Amandine Roux

aroux.sim@orange.fr

06.07.15.38.73

Objet : Servitude

Monsieur,

Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu est propriétaire sur 21 communes de 170 kms de berges de rivières et de fossés. Il est ainsi amené à entretenir son patrimoine au travers de différentes actions : élagage, broyage et abattage sélectifs de la végétation, terrassement de lits, renforcement de berge au moyen de techniques végétales et minérales.

L'arrêté 2007-003399 stipule ainsi que nos travaux sont déclarés d'intérêt général. Pour cette raison, il impose qu'une servitude de passage de 6 m, à compter de la rive des cours d'eau et fossés, soit instaurée conformément au décret 2005-115 du 7 février 2005. Cette dernière doit permettre l'exécution des travaux, et notamment le passage des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

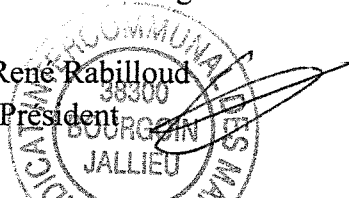
Cette servitude est d'une largeur maximale de 6 mètres. Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle. Nous regrettons cependant que cette servitude ne soit pas toujours respectée, que des constructions et autres installations se trouvent en limite de propriété, freinant voire empêchant nos actions.

Ainsi notre Syndicat souhaite que sa servitude soit intégrée à votre Plan Local d'Urbanisme ou autre document de planification et spécifiée aux propriétaires lors de leurs demandes de permis de construire.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Amandine Roux au 06.07.15.38.73 ou aroux.sim@orange.fr.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-René Rabilloud
Président



12 avenue du parc – 38300 Bourgoin-Jallieu – T : 04 74 93 31 69 – F : 04 74 93 90 38
Services administratif : administratif.sim@orange.fr – technique : aroux.sim@orange.fr
Site internet : www.simaraisnordisere.fr

